



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/031

Bureau du 12 mai 2025

**Objet : Attribution du marché public relatif à l'abonnement au Profil Acheteur (achat public.com)
(Marché n° 07-25-03)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives à l'abonnement au Profil Acheteur (Marché 07- 25-03) pour la passation des marchés publics.

Il s'agit d'un portail permettant aux acheteurs publics la mise en ligne des procédures sous forme dématérialisée avec un certain nombre de prestations incluses (hébergement et maintenance corrective, assistance et support aux utilisateurs, module de publication pour génération vers les organismes de publication, accès aux questions / réponses, envoi de courriers électroniques, envoi de données essentielles).

Également, l'option correspondance permet d'échanger avec les opérateurs économiques après la notification de marché, durant toute la phase d'exécution.

Le présent marché est arrivé à échéance le 31 mars 2025, il convient de le renouveler.

Le marché à passer sera d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2025 et arrivera à échéance au 1^{er} avril 2029. Le montant du marché est de 2 736,71 € HT / an soit 10 946,84 € HT sur quatre ans.

Le syndicat doit procéder au renouvellement du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-2,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre proposée par achatpublic.com d'un montant de 2 736,71 € HT / an sur une durée de 4 ans maximum,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025,

LE PRÉSIDENT

- 1 - **Décide** de signer le marché public relatif à l'abonnement au Profil Acheteur (Marché 07-25-03) avec la société achatpublic.com pour un montant de 2 736,71 € HT / an sur une durée maximum de 4 ans,
- 2 - **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 020, article 6188,
- 3- **Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 15/05/2025

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/028

Bureau du 12 mai 2025

**Objet : Avenant 1 - Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement par ouverture de tranchée (méthode traditionnelle) (OPE 525)
Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des quinconces sur la commune d'Arnoville.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 29 janvier 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise DESPIERRE basée à Ennery -95300 pour une durée de 5 mois (pour la tranche ferme).

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux nécessaires et l'ajustement des quantités prévues initialement au marché tels que :

- l'immobilisation et la remobilisation d'une équipe de chantier : 26 500,00 € HT (prix nouveau n°1) ;
- les travaux complémentaires de réfection de chaussée : 4 206,40 € HT (ajustement des quantités) ;
- et un besoin complémentaire d'épuisement de fond de fouille (temps de pompage augmenté) : 7 508,80 € HT (ajustement des quantités).

Le montant initial du marché est de 481 610,13 € HT (tranche ferme, les tranches optionnelles n'ont pas été affermies), soit 371 250,36 € : eaux usées + 110 359,77 € : eaux pluviales.

Le montant de l'avenant représente une plus-value de + 38 215,20 € HT (eaux usées), soit un écart de +7,93% sur le montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 519 825,33 € HT, (soit 409 465,56 € : eaux usées+ 110 359,77 € : eaux pluviales).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de + 38 215,20 € HT (eaux usées), soit un écart de +7,93 %, sur le montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 15/05/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/029

Bureau du 12 mai 2025

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau de transport des eaux usées entre la rue des vergers et le chemin des moutons sur la commune de Bouffémont (Opération n° BOUF_482F)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation du réseau de transport des eaux usées entre la rue des vergers et le chemin des moutons sur la commune de Bouffémont.

Le projet a pour but de réhabiliter le collecteur de transport des eaux usées en grès de diamètre 200 mm situé entre la rue des vergers et le chemin des moutons sur la commune de Bouffémont.

Des investigations ont été lancées sur ce collecteur qui est référencé comme un point noir des réseaux, afin de comprendre les dysfonctionnements.

Après avoir remis différents regards à la cote car ils étaient ensevelis sous la terre, une inspection télévisée a été réalisée.

Actuellement, ce collecteur présente des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes et des racines, qui occasionnent des défauts d'étanchéité et d'écoulement. Son état structurel permet néanmoins une réhabilitation par l'intérieur.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 190 000 € HT, hors dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 4 semaines, et la période des travaux est prévue sur 6 semaines.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du réseau de transport des eaux usées entre la rue des vergers et le chemin des moutons sur la commune de Bouffémont.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau de transport des eaux usées entre la rue des vergers et le chemin des moutons sur la commune de Bouffémont (Opération n° BOUF_482F),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau de transport des eaux usées entre la rue des vergers et le chemin des moutons sur la commune de Bouffémont (Opération n° BOUF_482F),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 15/05/2025

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie l'authenticité de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/030
(annule et remplace la décision N° 24/031)

Bureau du 12 mai 2025

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de création d'un by-pass et la
réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville
(Opération 429Q3)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le projet concerne la suppression des débordements du réseau d'eaux usées de l'impasse Hoche à Goussainville.

Le collecteur intercommunal des eaux usées passant dans l'impasse Hoche à Goussainville et sous la voie SNCF présente des défauts d'écoulement, entraînant des surcharges et des débordements fréquents des eaux usées vers le ru du Cottage.

Ces défauts d'écoulements concernent tout le linéaire du collecteur intercommunal de l'impasse Hoche jusqu'au chemin du Pont de l'Etang. Les travaux des opérations 429Q2 et 482S réalisées en 2022 et 2024 ont permis de corriger les défauts sur les tronçons en aval de la présente opération.

Le bureau d'études CCST a été mandaté pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Ces études montrent que les canalisations traversant le remblai de la voie SNCF et de diamètre 300 mm sont en sous capacité hydraulique, provoquant ces débordements.

Par conséquent, il est proposé de créer un by-pass sur cette canalisation dans un ancien dalot qui assure l'évacuation d'une partie des eaux pluviales vers le ru de Cottage. Cette solution permet de maintenir le fonctionnement gravitaire du collecteur actuel et de surverser les eaux, en cas de mise en charge importante, et éviter ainsi les débordements.

La canalisation de by-pass sera posée par la technique de chemisage à l'intérieur du dalot traversant la voie SNCF.

Les travaux se dérouleront comme suit :

- La réalisation des travaux pour isoler le dalot des arrivées d'eaux pluviales ;
- La réalisation d'un hydrocurage pour nettoyer le dalot ;
- La préparation du radier en le rendant rectiligne pour recevoir les dalles de béton ;
- La création du by-pass à l'aide d'une gaine UV de diamètre 400 mm sur 85 mètres ;
- La mise en place des capots de protection du by-pass ;
- La pose des canalisations de déviation des eaux usées vers le by-pass de diamètre 400 mm sur 20 mètres ;
- La création de 2 regards d'eaux usées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 755 600,00 € HT, hors dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois, et la période des travaux est prévue sur 5 mois.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de création d'un by-pass et la réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de création d'un by-pass et la réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville (Opération 429Q3),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de création d'un by-pass et la réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville (Opération 429Q3),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 15/05/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croth et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croth et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.